

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Présents : Mesdames GRANGE, MOINE, MOULARD  
Messieurs BOUILHOL, DRIOL, FRANCE, ROBERT  
Excusés : Mesdames BRUEL ET LOUP  
Pouvoirs : Mme BRUEL donne pouvoir à Mr DRIOL , Mme LOUP donne pouvoir à Mme GRANGE  
Quorum : Atteint

Monsieur le Président énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

---

**PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.

---

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS**

---

Le rapport d'activité 2022 a été remis aux administrateurs et a fait l'objet d'une présentation spécifique sous forme de power point. Deux travailleurs sociaux du CCAS ont exposé oralement des situations sociales représentatives de leur accompagnement.

---

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DE RESULTATS 2022 –  
COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRIMITIF 2023**

---

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de constater les résultats de l'exercice 2022.

# Vote Compte administratif 2022

## Centre Communal d'Action Sociale SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Libellé	CA 2022
013	atténuations de charges	3 359,51 €
70	produits des services	149 493,29 €
74	dotations et participations	343 671,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,93 €
77	produits exceptionnels	1 682,99 €
042	Opérations d'ordre de section à section	5 636,65 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>503 844,37 €</b>

### DEPENSES

Chapitre	Libellé	CA 2022
011	charges à caractère général	185 006,05 €
012	charges de personnel	309 559,68 €
65	autres charges de gestion courante	8 566,55 €
67	Charges exceptionnelles	1 433,25 €
042	Opérations d'ordre de section à section	17 118,77 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>521 684,30 €</b>

Le résultat de l'exercice 2022 est donc de : - 17 839,93 €  
Le résultat de l'exercice 2021 excédentaire était de : 25 572,22 €

Le résultat NET à la fin de l'exercice 2022 dégage un excédent de  
:

7 732,29 €
------------

# Vote Compte administratif 2022

## Centre Communal d'Action Sociale SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Opération/ Chapitre/ Article	Libellé	CA 2022
<b>Chapitres</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 354,11 €
13	Subvention d'investissement	- €
27	Autres immobilisations financières (PRETS)	- €
040	Opération d'ordre de section à section	17 118,77 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>18 472,88 €</b>

## DEPENSES

Programme/Chapitre	Libellé	CA 2022
<b>Programmes</b>		
0011	Repas à Domicile	- €
0014	Services administratifs	358,80 €
0015	CASA restauration	449,00 €
0016	Autres services	349,00 €
<b>Chapitres</b>		
27	Prêts	- €
040	Opération d'ordre de section à section	5 636,65 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>6 793,45 €</b>

Le résultat de l'exercice 2022 est donc de :

11 679,43 €

Le résultat de l'exercice 2021 excédentaire était de :

42 583,36 €

Les reports sur 2023 sont de :

6 306,79 €

Le résultat NET à la fin de l'exercice 2022 dégage un excédent de :

**47 956,00 €**

Après avoir entendu Monsieur le Président (Monsieur Le maire quitte la séance pour le vote), le Conseil d'Administration décide

D'arrêter les résultats tels qu'exposés ci-dessus

D'adopter à l'unanimité le Compte Administratif 2022

### L'AFFECTATION DE RESULTATS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a lieu d'affecter l'excédent de clôture constaté au Compte Administratif 2022 et propose d'affecter le résultat comme suit :

- En section de fonctionnement : ligne budgétaire 002 : la somme de 7732.29€

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu, approuve à la majorité absolue l'affectation de résultat 2022.

### COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de constater que le Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part après présentation et l'approbation du Compte Administratif 2022 et après approbation de l'affectation de résultat 2022.

Le Conseil d'Administration constate que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, vise et certifié par l'ordonnateur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil d'Administration approuve la majorité absolue le compte de gestion 2022.

### BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver les prévisions de l'exercice 2023

## **Vote Budget Primitif 2023** **Centre Communal d'Action Sociale**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2023</b>
<b>002</b>	Résultat reporté	7 732,29 €
<b>013</b>	Atténuations de charges	1 000,00 €
<b>70</b>	Produits des services	172 000,00 €
<b>74</b>	Dotations et participations	367 667,71 €
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	100,00 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre de section à section	5 700,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>554 200,00 €</b>

## DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	191 730,00 €
012	Charges de personnel	320 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	24 920,00 €
042	Opérations d'ordre de section à section	17 200,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>554 200,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023
<b>Chapitres</b>		
001	Résultat reporté	54 262,79 €
10	Fonds de compensation de TVA	5 444,21 €
27	Autres immobilisations financières (PRETS)	1 500,00 €
040	Opérations d'ordre de section à section	17 200,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>78 407,00 €</b>

## DEPENSES

Prog/Chapitre	Libellé	BP 2023	Reports 2022
<b>Programmes</b>			
0011	Repas à domicile	24 900,00 €	
0014	Services administratifs	20 000,21 €	3 172,79 €
0015	CASA restauration	10 000,00 €	3 134,00 €
0016	Autres services	10 000,00 €	
<b>Chapitres</b>			
27	Prêts	1 500,00 €	
040	Opérations d'ordre de section à section	5 700,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>72 100,21 €</b>	<b>6 306,79 €</b>
			<b>78 407,00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu, approuve à la majorité absolue le Budget Primitif 2023.

---

## APPROBATION DE LA CONVENTION ANCV

---

Monsieur le Président expose que le CCAS est désireux de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de favoriser le lien social, c'est pour cette raison que le CCAS souhaite reconduire la convention avec l'ANCV ( Agence Nationale pour les Chèques Vacances ) pour établir une coopération en matières d'aides aux vacances en direction des seniors.

En 2022, le CCAS a organisé un séjour à Marseille, ou 32 retraités ont participé. 84% ont bénéficié de l'aide ANCV.

Suite à ce départ et au succès qu'il a engendré, le CCAS souhaite reconduire cette action envers le public senior. La convention n'est pas reconductible tacitement, elle doit être renouvelée pour l'année 2023.

Pour rappel :

Le programme « seniors en vacances » a pour vocation de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Ce dispositif s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont en situation de handicap, qui sont retraitées ou sans activité professionnelle.

Les chiffres exprimés plus haut confirme l'approche sociale des séjours organisés par le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon.

Pour 2023, le CCAS va augmenter sa capacité d'accueil, en organisant un voyage pour 40 personnes. Dans ce cadre le CCAS a sollicité la totalité des aides.

Conditions d'éligibilité à l'aide financière :

L'aide est attribuée selon le revenu net imposable et selon le nombre de part du foyer fiscal du bénéficiaire mentionné dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Seuil d'imposition

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300
- couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537

L'aide financière de l'ANCV est attribuée à chacun des deux conjoints mariés ou pacsés, qui font l'objet d'une imposition commune, sous réserve de remplir les conditions.

Le montant de l'aide financière, versée sous forme de subvention aux professionnels de tourisme et des loisirs, que l'ANCV attribue par personne éligible est fixée forfaitairement :

A la somme de 161€ pour un séjour de 5jours/4 nuits

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de désigner la directrice du CCAS comme interlocuteur et en charge du dispositif vacances.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve les termes de la convention**

**Autorise Madame La Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

---

## **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU VOYAGE ANCV**

---

Monsieur le Président expose que dans le cadre du voyage ANCV, le CCAS doit établir un règlement intérieur afin de préciser les conditions d'éligibilité au dispositif « seniors en vacances ».

Ce dernier mentionne aussi les critères d'admission à l'aide versée par l'ANCV.

Il rappelle les pièces obligatoires pour la constitution du dossier et par conséquent précise les dispositions relatives au RGPD.

Ce règlement fait référence à l'engagement des participants à respecter le programme du séjour et énonce les modalités de remboursement en cas d'annulation.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve ce règlement intérieur**

**Autorise Madame La Vice -présidente à signer ce document**

---

## **ETUDES D'AIDES FINANCIERES**

---

Une demande d'aide financière est présentée par une assistante sociale du CCAS pour une prise en charge partielle d'une facture d'énergie. Après avoir entendu l'exposé de cette situation et en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil d'Administration décident

-D'ACCORDER une aide de 400€ pour le paiement d'une facture d'énergie. Cette aide sera versée à ENGIE.

Une demande d'aide financière est présentée par une assistante sociale du Conseil départemental pour une prise en charge partielle d'achat d'un ordinateur portable. Après avoir entendu l'exposé de cette situation et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident

-D'AJOURNER cette demande et de demander des compléments d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question supplémentaire, la séance est levée à 16h45

La Vice-Présidente du CCAS

Nicole BRUEL



La secrétaire de séance

Véronique MOULIN

